Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10252 — Transgourmet Group/General Markets Food Iberica)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 245/19)

1. Le 15 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— General Markets Food Ibérica Group («GM Food», SPAIN), contrôlée par Bright Food Group (CHINE);

— Transgourmet Holding AG («Transgourmet», SUISSE), contrôlée par Coop-Gruppe Genossenschaft (SUISSE).

Transgourmet acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de GM Food.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GM Food: distribution quotidienne de produits alimentaires et ménagers à des détaillants tels que des supermarchés et à des exploitants de services de restauration (restaurants, hôtels et entreprises de restauration), principalement en Espagne;

— Transgourmet: achat et fourniture en gros de biens de consommation courante dans plusieurs pays de l'Union et pays tiers et, par l'intermédiaire de Bell Food Group, production de produits transformés à base de viande, d'épices/de condiments et d'une variété de plats préparés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10252 — Transgourmet Group/General Markets Food Iberica

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.